

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAY

Arrondissement de Lens

Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : mercredi 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (22) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, , Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (5) Madame Muriel KRAMARCZYK (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Monsieur Gaston CHOQUENET (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Madame Sandrine RANSON (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jacky COEUGNIET est élu secrétaire de séance.

2025-57 : Droit de préemption d'un local commercial

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, L211-2, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L300-1 et suivants, D213-13-1 à D213-13-4 ;

Vu la délibération du 14/12/2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Grenay approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-6 du 08 février 2018 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme n° 2025-016 du 16/05/2025 ;

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Madame la Maire rappelle qu'un immeuble à usage commercial situé 1, rue François Beaucamp, section cadastrée AI 447 d'une superficie de 1230 m², a été mis en vente aux enchères le 06 mai 2025 à l'étude de Maître Maxime CARRION, située 45 boulevard de la liberté 59000 Lille.

Un seul enchérisseur s'est présenté et le bien lui a donc été adjugé au prix de 11 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Cette acquisition permettra le développement de futurs services au rez-de-chaussée et de concevoir des logements d'urgence à l'étage.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :

Un immeuble à usage commercial, situé 1 rue François Beaucamp sur 1230 m², issu d'une parcelle de terrain cadastrée section AI 447, moyennant le prix de 11 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;

- 2) désigner l'étude de Maître Maxime CARRION, notaire, située 45 boulevard de la liberté 59000 Lille ;
- 3) préciser que la présente délibération est soumise à publicité, notification au notaire mentionné dans la D.I.A, ainsi qu'à la personne mentionnée dans la D.I.A qui avait l'intention d'acquérir le bien et transmission au représentant de l'Etat du département ;
- 4) préciser que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;
- 5) d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces utiles.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 062-216203869-20250626-D2025_57-CC

S²LOW

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à 23 pour et 4 contre
(Monsieur TENTELIER, Monsieur IBBA, Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE).

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,


Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAY
30 juin 2025

Jacky COEUGNIE

